RÈGLEMENT (CEE) N° 2930/81 DE LA COMMISSION

du 12 octobre 1981

arrêtant des dispositions complémentaires pour l'application de la grille communautaire de classement des carcasses de gros bovins

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 805/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (1), modifié en dernier lieu par l'acte d'adhésion de la Grèce,

vu le règlement (CEE) n° 1208/81 du Conseil, du 28 avril 1981, établissant la grille communautaire de classement des carcasses de gros bovins (2), et notamment son article 6 premier alinéa,

considérant que, en vue d'assurer un classement uniforme des carcasses de gros bovins dans la Communauté, il y a lieu de préciser la définition des classes de conformation et d'état d'engraissement ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion de la viande bovine,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Les dispositions complémentaires visées à l'article 6 premier alinéa du règlement (CEE) n° 1208/81 sont reprises à l'annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 12 octobre 1981.

Par la Commission

Poul DALSAGER

Membre de la Commission

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 24.
(2) JO n° L 123 du 7. 5. 1981, p. 3.

ANNEXE

1. CONFORMATION

Développement des profils de la carcasse, et notamment des parties essentielles de celle-ci (cuisse, dos, épaule)

Classe de conformation	Dispositions complémentaires		
E excellente	*Cuisse :* *Dos :* *Épaule :*	très rebondie large et très épais, jusqu'à la hauteur de l'épaule très rebondie	Le tende de tranche (1) déborde largement sur la symphyse *(symphisis pelvis)* Le *rumsteak* (2) est très rebondi
U très bonne	*Cuisse :* *Dos :* *Épaule :*	rebondie large et épais, jusqu'à la hauteur de l'épaule rebondie	Le tende de tranche (1) déborde sur la symphyse *(symphisis pelvis)* Le *rumsteak* (2) est rebondi
R bonne	*Cuisse :* *Dos :* *Épaule :*	bien développée encore épais mais moins large à la hauteur de l'épaule assez bien développée	Le tende de tranche (1) et le *rumsteak* (2) sont légèrement rebondis
O assez bonne	*Cuisse :* *Dos :* *Épaule :*	moyennement développée d'épaisseur moyenne moyennement développée à presque plate	Le *rumsteak* (2) est rectiligne
P médiocre	*Cuisse :* *Dos :* *Épaule :*	peu développée étroit avec os apparents plate avec os apparents	

(1) Dénommé en Belgique « grosse cuisse ».
(2) Dénommé en Belgique « petite tête ».

2. ÉTAT D'ENGRAISSEMENT

Importance de la graisse à l'extérieur de la carcasse et sur la face interne de la cage thoracique

Classe d'état d'engraissement	Dispositions complémentaires
1 très faible	Pas de graisse à l'intérieur de la cage thoracique
2 faible	À l'intérieur de la cage thoracique les muscles entre les côtes sont nettement visibles
3 moyen	À l'intérieur de la cage thoracique les muscles entre les côtes sont encore visibles
4 fort	Les veines de gras de la cuisse sont saillantes. À l'intérieur de la cage thoracique les muscles entre les côtes peuvent être infiltrés de graisse
5 très fort	La cuisse est presque entièrement recouverte d'une couche épaisse de graisse, de sorte que les veines de gras sont très peu apparentes. À l'intérieur de la cage thoracique les muscles entre les côtes sont infiltrés de graisse